

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 mars 2019 à 19h30 – Salle du Conseil

- Sont présents : Mme B. GREMAUD, Présidente.
Mmes A. BATARDON, M. BESSAT, M. CHERBULIEZ,
M.-L. DESARDOUIN, C.-F. MATTHEY et A. TAGLIABUE,
Conseillères municipales.
MM. L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC, C. HÜTZLI, J.-J. IMBERTI,
J. JOUSSON, S. KAPANCI, J.-M. MARTIN, M. MÜLLER, F. ODIN,
S. PATEK, A. PAUTEX, B. PINGET, C. ROBERT, T. SCHAFFHAUSER,
A. VOUILLOZ et S. ZANICOLI, Conseillers municipaux.
- Est excusé : M. S. BARTOLINI, Conseiller municipal
- Y assistent : M. R. GAVILLET, Maire
Mme M. ROSTAN, membre
Mme P. LIPAWSKY, secrétaire générale
Mme A. GALIOTTO, secrétaire générale adjointe
- Est excusée : Mme S. LUTHI, Vice-présidente

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Désignation au sein de la Fondation immobilière de la Ville de Veyrier.
5. Vente d'une partie de la parcelle n°15763, fe 22, chemin Jules-Edouard-Gottret – Propriété de la Fondation immobilière de la Ville de Veyrier (prop. n°18.13) – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 14 février 2019 – Délibération.
6. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail – Compte rendu de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 14 février 2019 – Résolution (prop. n°19.04)
 - b) Mise en place d'un système de Contrôle Interne incluant la description de procédures administratives internes et la mise en place d'un logiciel pour la gestion de celles-ci (prop. n°19.05).
 - c) Zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret (prop. n°19.06).
 - d) Constitution d'une servitude de distance et de vue droite sur la parcelle 5682, sise à l'angle de route de l'Uche /route de Veyrier (prop. n°19.07)

7. Propositions des Conseillers municipaux.
 - a) Appel d'offres. Contrôles interne/externe – Projet de motion.
 - b) Utilisation des macarons comme solution du stationnement longue durée sur le domaine public – Projet de motion.
8. Questions et divers.

La présidente ouvre la séance.

M. CHARLES propose, au nom des groupes socialiste, Veyrier-Ensemble et PDC, de rajouter au point 7b de l'ordre du jour un projet de motion intitulé «Utilisation des macarons comme solution de stationnement de longue durée sur le domaine public».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Mme BESSAT exprime sa satisfaction devant l'eau en pichet qui a remplacé l'eau en bouteille.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019.

Ce procès-verbal est accepté par 21 oui et 2 abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente mentionne la lettre du Comité d'initiative «Pour un développement cohérent et responsable des Grands Esserts» et indique qu'un point de situation devrait être fait à ce sujet durant la séance par le Conseil administratif.

M. MARTIN demande, en tant que président de la commission des Grands Esserts, à recevoir une copie de cette lettre.

La présidente mentionne la lettre de Mme Nicole Cardinaux en réponse à son courrier aux retraités des différents services de l'administration de la ville de Veyrier.

La présidente mentionne la lettre du Veyrier Salève Basket remerciant le Conseil administratif pour le nouveau parquet de la salle de gym de l'école de Bois-Gourmand.

La présidente mentionne la lettre de l'Association des communes genevoises informant que cette dernière a validé la subvention d'investissement complémentaire de CHF 1,5 mio en faveur du Grand Théâtre de Genève. Seules quatre communes ont fait opposition.

La présidente mentionne la lettre envoyée par M. Nicolas Fleury concernant le croisement dangereux entre le chemin des Marais et la route de Marsillon en direction de Troinex.

La présidente mentionne la lettre de l'Union des polices municipales genevoises qui informe le Conseil municipal de son communiqué de presse concernant l'agression d'un agent de la police municipale survenue le 16 janvier à Plan-Les-Ouates, et demande que ses agents soient à l'avenir mieux formés et équipés dans l'exercice de leur profession.

La présidente mentionne l'invitation pour le colloque de coordination des villes de Suisse romande qui se tiendra le vendredi 15 mars 2019 à Sion, avec pour thème «les nouveaux modes de transport publics».

3. Communications du Conseil administratif.

a) **M. GAVILLET** informe que, lors de la mise sur CMnet de documents pour les Conseillers municipaux, un e-mail sera dorénavant envoyé directement à chaque personne sur l'adresse électronique ville de Veyrier des Conseillers municipaux. Pour des raisons de sécurité, aucun envoi ne pourra être fait sur les adresses personnelles.

b) **M. GAVILLET** informe que, suite à un bulletin d'information que les ménages ont reçu récemment dans leur boîte aux lettres de la part d'un groupe politique représenté au Conseil municipal qui annonçait que la crèche du Sabotier allait fermer dès l'ouverture de celle des Etournelles, le Conseil administratif rappelle que suite au vote du budget par le Conseil municipal le maintien de l'exploitation de la crèche du Sabotier est prolongé en principe jusqu'à l'ouverture de la crèche des Grands Esserts.

c) **M. GAVILLET** informe que l'Opération Laurelles, organisée par le WWF Suisse, aura lieu le 23 mars 2019 dans les forêts de Veyrier, de 9h00 à 16h00. Tout citoyen intéressé peut s'inscrire sur le site du WWF.

d) **M. GAVILLET** rappelle la séance des communes du Bas-Salève qui se tiendra à Veyrier le 14 mars 2019.

e) **M. GAVILLET** informe qu'un don de CHF 1'000 a été fait à l'association Terre des hommes pour venir en aide aux réfugiés vénézuéliens en Colombie.

f) **M. GAVILLET** informe que le Conseil administratif a pris en compte la demande du Conseil municipal concernant la présence des procès-verbalistes aux séances des commissions, ainsi que celle concernant une plus grande exhaustivité des procès-verbaux et il espère que les changements apportés lui conviendront.

g) **M. GAVILLET** rappelle le concert «Harmonische Sphäre» qui aura lieu le 24 mars 2019 à 17h30 à l'Espace culturel – La Mansarde.

h) **M. GAVILLET** rappelle la Journée de solidarité «Les kilomètres des couleurs» qui aura lieu le 30 mars 2019 au Centre Harmony, pour l'inauguration de ce dernier, avec des activités en tout genre, notamment du yoga, de l'aqua-bike et un relais de natation. A cette occasion, pour chaque kilomètre ou traversée effectué, CHF 1 sera reversé au Service d'orthopédie et de pédiatrie de l'Hôpital Cantonal de Genève. Un apéritif officiel aura lieu à 12h00.

i) **M. GAVILLET** informe que les SIG, dans le cadre du mouvement mondial «Une heure pour la planète» et afin de sensibiliser la population sur le thème du réchauffement climatique, éteindront l'éclairage des bâtiments communaux le samedi 30 mars de 20h30 à 21h30.

j) **M. GAVILLET** indique que la réfection du chemin de Pinchat sera faite pendant les vacances de Pâques.

k) **M. GAVILLET** indique que les travaux de terrassement et de dépollution du garage de Veyrier sont en cours et devraient être terminés d'ici à fin avril 2019.

l) **M. GAVILLET** informe que, dans le cadre de l'appel d'offres concernant le PLQ unique pour les Grands Esserts, cinq offres ont été reçues et sont en cours d'examen. Des séances de clarification auront lieu en cas de besoin. Le Conseil administratif communiquera sa décision dans les prochaines semaines.

Concernant le PLQ des Grands Esserts, **M. JOUSSON** demande si, dans le cadre de cette adjudication, une demande de crédit préalable n'est pas nécessaire.

M. GAVILLET répond qu'après avoir choisi le mandataire, le Conseil administratif viendra en effet devant le Conseil municipal avec une demande de crédit sous forme d'une délibération.

m) **M. GAVILLET** informe que, suite à la demande de Mme CHERBULIEZ, une poubelle a été installée à l'école de Pinchat durant la semaine du 28 janvier 2019.

n) **M. GAVILLET** précise que deux dates de fin des travaux concernant les tubages de gaz à la place de l'Eglise sont indiquées. Celle du 31 mars concerne la finalisation des travaux de sous-sol. Celle du 30 avril concerne le resurfaçage du périmètre.

o) **M. GAVILLET** informe que le Conseil administratif fera une proposition concernant la parcelle 5209 en mai 2019 en réponse à la motion déposée à ce sujet, et parallèlement, une autre proposition chiffrée sera faite concernant la remise en état du terrain en question.

4. Désignation au sein de la Fondation immobilière de la Ville de Veyrier.

M. DUC indique que le groupe PLR propose la candidature de Monsieur Flavio BRISOTTO comme nouveau membre du Conseil de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier. M. BRISOTTO est âgé d'une cinquantaine d'années, il est marié et père de deux grands enfants. Il a siégé au Conseil municipal lors de la précédente législature. Il exerce la profession de régisseur et a fondé sa propre régie il y a plus de 20 ans. Il est au bénéfice d'une formation d'ingénieur civil qu'il a complétée par la suite avec une formation de régisseur. Il est également expert immobilier agréé auprès de l'Etat et des tribunaux. Sa formation complète lui permet de maîtriser tous les aspects de l'immobilier, de l'élaboration des plans de construction en passant par la gestion et les aspects juridiques du domaine immobilier. Il a été également président de l'APGCI (Association professionnelle des gérants et courtiers en immeubles) ainsi que de l'USPI (Union suisse des professionnels de l'immobilier). M. BRISOTTO se réjouit de mettre ses connaissances du milieu immobilier au service de la FIV. Le groupe PLR soutient cette candidature de qualité.

Cette candidature est approuvée par 22 oui et 1 abstention.

M. SCHAFFHAUSER précise que M. BRISOTTO remplacera à ce poste M. Philippe ROSSE, lequel a siégé pendant de nombreuses années au Comité de la FIV, et qui, suite à son déménagement en Ville de Carouge, a dû être remplacé. Il tient à remercier M. ROSSE pour son engagement au sein de la FIV.

5. Vente d'une partie de la parcelle n°15763, fe 22, chemin Jules-Edouard-Gottret – Propriété de la Fondation immobilière de la Ville de Veyrier (prop.18.13) – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 14 février 2019 – Délibération.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC a pris connaissance et étudié la proposition du Conseil administratif d'autoriser la FIV à vendre une partie de la parcelle 15763, située au chemin Jules-Edouard-Gottret, à M. et Mme Passerat, lesquels louent déjà depuis 1992 cette surface de 165 m² qui fait l'objet de cette proposition. La visite des lieux a permis de se rendre compte de la situation de la parcelle, ainsi que des servitudes liées à celle-ci. Il a été rendu clair que cette surface n'avait pas grand intérêt pour la commune et pour la FIV, notamment en matière de revenu et de rentabilité, et surtout de développement au vu des servitudes qui y sont liées. Par contre, il estime que les futurs acquéreurs pourraient être tentés d'y construire une petite bâtisse, et que seuls ceux-ci pourraient le faire, étant déjà propriétaires de la parcelle attenante. De ce fait, le groupe PDC ne s'opposera pas à la vente de cette parcelle.

M. JOUSSON indique que le groupe Veyrier-Ensemble votera favorablement la vente d'une partie de la parcelle 15763 appartenant à la FIV. La visite sur place a permis de se rendre compte que la partie promise à la vente était bordée de deux murs mitoyens en attente, ce qui permettrait aux acquéreurs de développer un petit bâtiment. Comme la parcelle des acheteurs borde directement cette partie de terrain, ces derniers n'auront aucune difficulté pour trouver un accès. Ainsi que cela a été relevé en commission, le prix de vente, environ CHF 1'100/m², est conséquent et nous pouvons volontiers imaginer que les acquéreurs prendront en compte ce petit potentiel de droits à bâtir. En conséquence, le groupe Veyrier-Ensemble accepte la vente de cette parcelle pour partie par la FIV, à M. et Mme PASSERAT.

M. PATEK indique que la visite de la commission d'aménagement et environnement, le 14 février dernier, a permis de constater que la parcelle en question n'a aucune utilité réelle pour la FIV et que sa vente, qui plus est à un prix intéressant, serait tout à fait justifiée. Le groupe PLR acceptera donc également cette proposition.

Ce rapport est accepté à l'unanimité – 23 oui.

La présidente donne lecture de la proposition du rapport.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

6. Propositions du Conseil administratif.

a) Mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail – Compte rendu de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 14 février 2019 – Résolution (prop. n°19.04)

M. GAVILLET indique que l'Etat a demandé à la commune de se prononcer sur le schéma directeur du réseau sur rail et ce malgré le fait que cette mise à jour n'impacte pas directement la commune. Si la commune ne le faisait pas, son silence équivaldrait à une acceptation. Par transparence, l'objet est donc soumis ce soir aux membres du Conseil municipal, au terme d'une procédure inhabituelle, puisque la commission d'aménagement du territoire et environnement a été saisie au préalable du dossier, afin de respecter le délai de 45 jours imposé par l'Etat. La commission vous soumet ce soir un compte-rendu, et non un rapport, considérant qu'elle n'a pas été préalablement saisie par le Conseil municipal. Le Conseil administratif propose donc une décision sur le siège pour ce point.

M. HUTZLI indique que la résolution à voter ce soir se place dans le contexte d'une consultation, par les communes genevoises, relative à la mise à jour de deux projets de loi émanant du département des infrastructures de M. DAL BUSCO, l'un modifiant la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50) et l'autre ouvrant des crédits d'étude et d'investissement d'un total de CHF 53'000'000 relatifs au réaménagement du nœud tramway de Cornavin, à l'amélioration des transports publics sur la route de St-Julien (vitesse commerciale) et au déploiement de deux nouvelles lignes de bus électriques à recharge rapide. Comme indiqué dans le compte-rendu qui vous a été remis, la ville de Veyrier n'est en rien concernée par cette révision ou mise à jour du schéma directeur du réseau sur rail, et de ce fait, le projet de résolution tel que proposé par le Conseil administratif peut être accepté. Au niveau de la révision de la LRTP (loi sur le réseau des transports publics), il s'agit principalement de l'actualisation des projets de trolleybus, bus et bus électriques, avec pour Veyrier, les lignes Hôpital – Grands-Esserts et Praille-Acacias-Vernets (PAV) – Grands Esserts. Les objectifs sont l'amélioration du traitement urbain des projets de transports publics ainsi qu'une meilleure coordination et acceptabilité des projets, et sont concernés les projets d'extension du réseau de tram, mais également les axes de transports sur pneus. Il est aussi question de financement, avec une possibilité de subventionnement cantonal pour la partie communale d'un projet de transports publics. Dans cet esprit, la ligne 41, sur le chemin de Pinchat, pourrait être concernée et pourrait convaincre la Ville de Carouge d'entreprendre les travaux sur son secteur. Comme indiqué, l'élaboration d'une résolution n'est obligatoire que pour ce qui concerne le schéma directeur du réseau sur rail. Sur ce sujet, la commune de Veyrier n'est pas impactée, mais le Conseil administratif propose tout de même d'approuver ce schéma directeur du réseau sur rail, tel que proposé. Quant aux remarques qui pourraient être formulées sur la mise à jour de la Loi sur le réseau des transports publics, elles peuvent prendre soit la forme d'une résolution, soit d'un courrier du Conseil administratif. Il est également possible de ne pas y répondre, ce qui aurait valeur d'approbation sans réserve. Le groupe PDC, quant à lui, se contentera de voter la première résolution. Il n'a pas de remarque particulière à formuler sur le deuxième volet du schéma directeur.

M. IMBERTI indique que le groupe Veyrier-Ensemble aurait souhaité qu'une lettre soit envoyée à M. DAL BUSCO afin de lui rappeler que la ligne de bus 48 est très attendue par la population.

M. PAUTEX indique que le groupe PLR a étudié avec grand soin la proposition, et qu'il entrera en matière. Il en ressort que la commune de Veyrier n'est pas impactée par cette mise à jour de la loi sur le schéma directeur du réseau sur rail. Néanmoins, quelques informations déjà connues sont reprises dans la loi sur le réseau de transports publics, soit la mise en place d'une ligne de bus Hôpital – Grands Esserts, la mise en place d'une ligne de bus PAV – Grands Esserts et la possibilité de recevoir une subvention jusqu'à 50% pour les aménagements des transports publics sur les domaines communaux. En temps voulu, le PLR sera très attentif en ce qui concerne la réalisation de ces objets afin que la population veyrite bénéficie d'une desserte TPG et d'une mobilité de qualité. Le groupe PLR accepte cette proposition et suggère un vote immédiat.

M. HUTZLI répond à la remarque de M. IMBERTI en disant que la ligne 48 n'entre pas dans le projet de mise à jour de la loi dont il est question ce soir car il s'agit d'une ligne sur le domaine communal. Ce qui ne veut pas dire que cette question ne doit pas être relevée et traitée.

M. GAVILLET rappelle que la ligne 48 a été discutée dans le cadre de la mobilité à la commission du plan directeur communal ainsi qu'à celle des Grands Esserts. Cette ligne est prévue et la commune va tout faire pour qu'elle soit mise en fonction dans les meilleurs délais. Cela dit, cette question dépend aussi de la commune de Troinex, puisqu'elle la traversera pour se terminer à la gare CEVA du Bachet. Mais un accent particulier pourra être mis sur cet aspect dans le cadre du plan directeur communal et l'intervention de M. IMBERTI a été entendue.

Mme BESSAT tient, au nom du groupe socialiste, à remercier M. HUTZLI pour son compte-rendu détaillé et ajoute que le groupe socialiste est favorable à un vote immédiat.

M. HUTZLI indique qu'il sera important d'insister sur la ligne 48 car elle sera la seule ligne à relier Veyrier à une station du CEVA. Même si une ligne est prévue entre les Grands Esserts et l'hôpital, celle-ci ne sera pas liée directement à une station du CEVA.

Mme CHERBULIEZ demande, concernant la possibilité de subventionnement cantonal à hauteur de 50% d'un projet de transport public sur le domaine communal indiqué dans le compte-rendu, si cette subvention jusqu'à présent était plus faible voire nulle.

M. GAVILLET répond que la commune subventionne la ligne déficitaire 41. Cela dit, il n'y a pas à ce jour de subvention cantonale à ce niveau.

M. HUTZLI indique que la réponse se trouve dans le document transmis sous le point «Révision de la LRTP : subventionnement cantonal» dont les objectifs sont l'amélioration des transports publics, une meilleure coordination et acceptabilité des projets et sont concernés les projets d'extension du réseau de tram et également les axes de transport sur pneus. Les principes généraux sont, sur le domaine public cantonal 100% canton et sur le domaine public communal 50% canton maximum dans le périmètre de l'espace routier.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 23 oui.

La présidente donne lecture du projet de résolution.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

b) Mise en place d'un système de Contrôle Interne incluant la description de procédures administratives internes et la mise en place d'un logiciel pour la gestion de celles-ci (prop. n°19.05).

M. GAVILLET indique que la LAC impose aux communes la mise en place d'un système de contrôle interne qui n'est autre que la formalisation d'un ensemble cohérent de règles d'organisation et de fonctionnement, ainsi que de normes de qualité. Cette exigence est déjà présente dans les comptes 2018 et indispensable pour les comptes 2019. Une tolérance s'applique pour les communes ayant du retard dans la mise en place en 2018. Ce système de contrôle interne vise à assurer, à travers la gestion de ses processus, la qualité des prestations fournies dans le respect des lois, règlements, directives et autres normes en vigueur. Il a aussi pour but d'identifier les risques économiques et financiers de la commune et de mettre en place les contrôles adéquats, de définir les matrices de responsabilité. Il y a neuf processus exigés ad minima : achats (commandes, AIMP, contrats, etc.), débiteurs (facturation, suivi des débiteurs), trésorerie (gestion de la caisse, paiements et encaissements, etc.), élaboration budgétaire (planification, élaboration investissements, fonctionnement, etc.), clôture et informations financières (clôture comptable, provision, clôture des investissements, etc.), subventions (octroi, refus, comptabilité), traitement des salaires, y compris charges sociales, taxe professionnelle communale (TPC) et ressources humaines (recrutement et engagement, gestion du personnel, développement des compétences, etc.). Pour offrir une solution adaptée à ces nouvelles obligations, Il s'agit d'entreprendre trois actions, soit la description des processus de la commune, ad minima ceux exigés selon le guide. Cette tâche est à charge de la commune qui propose de se faire accompagner par la société Optimiso Group. Ensuite, la mise en place d'un outil de suivi de ces processus. Le coût de cet outil, Optimiso, et de sa maintenance est partagé entre la commune et le SIACG (Service informatique de l'association des communes genevoises), des prix ayant été négociés par ce dernier. Et finalement, la formation des collaborateurs à ce nouvel outil, sous la responsabilité de la commune, serait effectuée par Optimiso Group. La volumétrie des travaux de documentation, de mise en place et de formation est très importante et la commune de Veyrier n'a pas les ressources nécessaires en interne pour exécuter seule ce travail. En complément, concernant les AIMP, le Conseil administratif a décidé, en plus du contrôle déjà effectué à l'interne, de faire appel à un spécialiste externe pour contrôler les appels d'offres faits par la commune avant son inclusion sur la plateforme SIMAP. En conclusion, Optimiso Group apporte une solution, éprouvée par plusieurs autres communes et soutenue par le SIACG, pour répondre clairement et rapidement au nouvel art. 125 de la LAC et permettre d'élaborer un système formalisé et adapté à la commune de Veyrier. Il est également prévu que la Cour des Comptes vienne régulièrement auditer et contrôler. A la lumière de ce qui précède, une demande de crédit est présentée aux membres du Conseil municipal, se chiffrant à CHF 50'000. Le Conseil administratif propose un vote immédiat. Un passage de cet objet devant la

commission des finances ou devant une commission élargie, une fois le système mis en place et avec les explications d'Optimiso Group, serait également à envisager.

M. MARTIN indique que le groupe PDC croit sincèrement que cette proposition du Conseil administratif est urgente à mettre en place et ceci pour plusieurs raisons. Premièrement, l'article 125 de la LAC impose aux communes cette mise en place depuis le 1^{er} janvier 2018, ce qui signifie que la commune est déjà en retard de plus de 15 mois. Ensuite, il serait judicieux d'utiliser les compétences du SIACG qui a validé un contrat cadre avec une société spécialisée et obtenu des rabais sur l'abonnement annuel de ce logiciel. Et finalement, c'est la chance de pouvoir utiliser un système déjà éprouvé par d'autres communes, certaines d'une taille identique voire supérieure à Veyrier. Les économies d'échelle dans le développement et les modifications futures de ce logiciel suite aux remarques qui seront apportées par plus de dix communes seront visibles et constitueront un gage de sécurité de la viabilité de ce système. En conclusion, il y a un coût à la charge de la commune s'élevant à CHF 50'000, puisque cette dernière doit décrire les procédures en fonction des caractéristiques propres à Veyrier et doit assumer la formation de ses employés amenés à utiliser ce logiciel. Mais quand on prend connaissance des neuf processus actuellement recommandés par ce guide, comme l'a mentionné M. GAVILLET, cet investissement reste tout à fait approprié, d'autant plus dans un environnement de budget difficile, car il devrait permettre à l'administration communale d'optimiser plusieurs processus avec succès et économie. Le groupe PDC entrera donc en matière et propose le vote immédiat. Néanmoins, il demande au Conseil administratif d'organiser une démonstration des atouts de ce système une fois que la formation aura eu lieu, ainsi que l'a proposé M. GAVILLET.

M. ROBERT indique que la mise en place d'un système de contrôle interne destiné à assurer au mieux la qualité des prestations rendues et des tâches principales est une très bonne chose. L'administration cantonale est déjà dotée d'un tel système depuis de nombreuses années et il est surprenant de voir que l'introduction de cette disposition dans la loi sur l'administration des communes n'est que récente. Par ailleurs, le coût proposé pour la mise en place du système, avec la description des procédures et la mise en place du logiciel est assez bas. Rien ne devrait donc s'opposer à ce développement. Néanmoins, différentes questions se posent tel que le calendrier prévu ou encore quel organe sera chargé du contrôle de l'application des procédures par la commune puisque Veyrier, qui compte moins de 50'000 habitants, n'a pas besoin de se doter d'un système d'audit interne. En effet, la Cour des Comptes a déjà beaucoup de travail et ne s'occupera sans doute pas directement de ce contrôle. Cette tâche sera donc dévolue à un organe externe. Egalement, il reste à définir les prestations qui vont être couvertes par cette démarche qualité, ainsi que le coût global de maintenance supporté par le SIACG. Pour toutes ces raisons, le PLR propose l'entrée en matière et le renvoi en commission des finances, avec le souhait que des représentants d'Optimiso soient auditionnés.

M. CHARLES indique que la mise en place d'un système de contrôle interne est une nécessité et une obligation. La mise en place en question permettra de renforcer la qualité des processus, d'optimiser et d'accroître l'efficacité des prestations de l'administration communale. Il tient à rappeler néanmoins que l'introduction de ces nouvelles technologies d'assistance à la gestion ne doit pas négliger ou délaissier le bon sens et le discernement du personnel. Le groupe Veyrier-Ensemble entre donc en matière et propose le vote immédiat.

M. PINGET indique que le groupe socialiste entrera en matière et soutient le vote immédiat, mais tient malgré tout à souligner qu'il est loin d'être enthousiaste sur le type de démarche préconisée. Outre le fait que la commune verse déjà une subvention annuelle au SIACG, le type de dispositif escompté aboutit à plus de complexité, à plus d'administration et à moins de marge de manœuvre pour les personnes qui sont en charge des décisions, avec pour résultat de favoriser de plus en plus les grosses entreprises dans l'attribution des marchés publics car elles sont à même de calquer leurs offres sur ce qui est attendu par des logiciels et autres usines à gaz. C'est une démarche typique de la gestion publique telle qu'elle est envisagée depuis deux ou trois décennies, et qui semble conçue exprès pour siphonner les deniers publics dans les caisses d'entreprises privées qui sont assises sur leur maîtrise de l'informatique.

M. SCHAFFHAUSER indique que, malgré le crédit unique qui est demandé, il faut savoir qu'un système informatique exige des mises à jour régulières. Or personne ne mentionne les coûts qui seront forcément liés à ces mises à jour, bien que MM. MARTIN et PINGET y aient fait allusion dans leurs interventions. Il semble donc nécessaire de renvoyer la question devant la commission des finances afin d'obtenir une explication claire quant aux coûts supplémentaires que ne manqueront pas de générer annuellement la maintenance et la mise à niveau du logiciel.

M. GAVILLET précise que les CHF 50'000 du crédit demandé représentent la licence, l'implémentation par la société Optimiso, ainsi que la formation. Certes, certains coûts annexes pourront voir le jour, telle que la formation d'un nouvel employé, par exemple, mais à partir du moment où le système sera installé et que le personnel de la commune sera formé, les formations ultérieures pourront se faire en interne. Et si coûts supplémentaires il y a, ils seront envisagés sous le contrôle et avec l'aide du SIACG, que la commune paie assez cher pour qu'il puisse l'aider en cas de besoin.

M. CHARLES estime pour sa part qu'il serait en effet intéressant de renvoyer la question devant la commission des finances afin de discuter des coûts d'une manière plus large.

M. MARTIN, dans le but d'apporter un élément de réponse aux questions de certains de ses collègues, donne lecture d'un extrait en page 1 de la proposition : «(...) Le coût licence, installation et paramétrage, abonnement annuel de maintenance est supporté entièrement par le budget du SIACG.» Il est néanmoins possible que le coût des cotisations des communes pourrait augmenter en fonction des services rendus par le SIACG.

M. SCHAFFHAUSER estime que les sociétés de logiciel ont tendance à ne plus vendre une licence unique, mais à facturer par année sous la forme d'un abonnement. Il est donc étonnant que la société choisie propose une licence unique, en donnant l'impression que la maintenance sera à charge du client. Une étude de la question en commission s'avère donc nécessaire afin d'y voir plus clair.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Le principe du vote immédiat est rejeté par 12 non et 11 oui.

Le renvoi de cette proposition en commission des finances et sécurité est accepté par 20 oui, 1 non et 2 abstentions.

c) Zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret (prop. n°19.06).

M. GAVILLET indique que la proposition porte sur le resurfaçage du chemin Jules-Edouard-Gottret, et surtout sur la mise en zone 20 km/h de ce même chemin. Il ajoute que le coût du resurfaçage, assez conséquent, est compris dans le plan des investissements, et que la mise en zone 20 km/h répond à une demande appuyée de la population concernée, qui s'est exprimée notamment au travers de lettres et d'une pétition. Il propose d'en discuter en commission des finances et à celle d'aménagement ou des constructions.

M. PATEK indique que le groupe PLR a pris connaissance avec intérêt de cette proposition. Le projet comporte manifestement deux volets, la mise en zone 20 km/h et le resurfaçage. Le premier aspect ne peut que rencontrer l'approbation du groupe PLR, d'autant plus qu'il s'inscrit en cohérence avec le régime que la commune connaît déjà sur la place de l'Eglise, et que cette mise en zone de rencontre fait de plus l'objet d'une forte demande de la population. Mais cet aspect n'est pas le plus important en terme financier. Le resurfaçage absorbe une plus grosse partie de la dépense. Au regard de la situation budgétaire de la commune, le groupe PLR se montre circonspect quant à cette dernière dépense. A cet égard, la commission des finances, lors de ses discussions de la fin de l'année passée, avait clairement émis le vœu que ce type de proposition ne devait pas revenir, en tout cas à court terme, sur la table du Conseil municipal, de manière à ménager les finances de la commune dans une période délicate. C'est d'autant plus vrai que l'état du chemin en question ne justifie pas de tels travaux. Le groupe PLR est donc partagé et serait tenté de demander au Conseil administratif de retirer sa proposition et de revenir en avril avec une proposition limitée à la mise en zone 20 km/h. Si le Conseil administratif ne prenait pas en compte ce souhait, le groupe PLR se verrait contraint de refuser l'entrée en matière.

M. PINGET indique que, pour le groupe socialiste, la proposition correspond non seulement à la demande des habitants mais aussi à la nature du chemin en question qui est sinueux, proche du centre du village et fréquenté par de nombreux piétons. Il est logique de l'ajouter à la zone de rencontre du village. Un passage en commission d'aménagement paraît cependant nécessaire au vu de la nature peu habituelle du chemin, et afin d'obtenir de la commission une réflexion autour de la pose du marquage, par exemple. L'aspect financier du resurfaçage pourrait paraître en effet exagéré pour un chemin à faible vitesse et qui n'est pas en si mauvais état. Néanmoins, un passage en commission des finances permettrait de statuer sur un préavis à donner au Conseil administratif qui pourrait être négatif quant à ce resurfaçage. Le groupe socialiste entrera donc en matière sur la proposition dans son ensemble mais en demandant qu'elle soit renvoyée en commission des finances en plus de celle d'aménagement.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC se réjouit de voir revenir cette proposition d'élargissement de la zone de rencontre au chemin Jules-Edouard-Gottret. En effet, la chaussée à cet endroit est totalement démunie de trottoir depuis la place de l'Eglise jusqu'à la fontaine située peu après le chemin Ernest-Pisteur. La limitation de vitesse actuelle est de 50

km/h, c'est-à-dire trop élevée sur une chaussée sans trottoir où un grand nombre d'enfants déambulent pour se rendre à l'école, pour prendre le bus à la douane ou depuis l'ouverture des locaux du CLV. De plus, la zone de rencontre a été créée en 2002, avec l'aménagement de la place de l'Église. Une étude a été faite fin 2007, début 2008, afin de sécuriser le chemin Jules-Edouard-Gottret et pour placer tout le centre du village en zone dite «de rencontre». A cette époque, il était déjà question de procéder aux changements des différentes canalisations en sous-sol dudit chemin. De ce fait, la décision avait été prise de sursoir aux aménagements souhaités pour la zone 20, en attendant que les travaux de réfection des canalisations soient terminés. Onze années ont passé et le tronçon va pouvoir être enfin sécurisé. Toutefois, il serait souhaitable que l'étude complémentaire d'aménagement de la parcelle qui se trouve au bout du chemin Jules-Edouard-Gottret, soit la parcelle qui hébergeait l'ancien dépôt des containers du lotissement Jeanne d'Arc, soit pris en compte et réalisée en même temps. Il rappelle, pour répondre à la remarque de M. PATEK concernant le souhait émis par la commission des finances de voir certains investissements au centre du village reportés, que le chemin Jules-Edouard-Gottret ne figurait pas dans la décision. Par ailleurs, il estime qu'il serait dommage de ne pas faire le resurfaçage du chemin en question alors qu'un réaménagement de ce dernier est prévu. Il est également contre le renvoi de cet objet devant le Conseil administratif, étant prévu que la commission d'aménagement étudie la question et au besoin, rejette le projet de resurfaçage.

M. IMBERTI informe que le groupe Veyrier-Ensemble entrera en matière et demande le renvoi en commissions des finances et d'aménagement.

M. PATEK répond à la remarque de M. HUTZLI en disant que la commission peut bien sûr décider de couper la proposition en deux pour n'en garder qu'un volet, mais que ce travail se fait généralement avec difficulté car il est compliqué de savoir ce qui doit être maintenu ou retiré d'une demande de crédit global, et qu'il lui semble plus efficace de renvoyer l'objet devant le Conseil administratif dont les services compétents auront toute latitude pour reformuler une nouvelle proposition mieux adaptée.

M. BERNHEIM est d'accord avec cette position et ne voit pas comment la commission va pouvoir traiter de ce problème, en coupant une proposition en deux pour n'en garder éventuellement qu'une partie. Le renvoi au Conseil administratif lui semble donc également préférable.

M. IMBERTI répond que des amendements à des propositions ont déjà été réalisés par des commissions et que cela ne pose aucun problème.

Mme CHERBULIEZ demande qu'en cas de renvoi en commissions de cet objet, la commission des finances reçoive des chiffres plus détaillés, afin de mieux mesurer la part prise par les deux différents volets de la proposition, resurfaçage et mise en zone 20 km/h.

M. GAVILLET prend note de cette demande et confirme que le Conseil administratif viendra en commissions avec des chiffres plus détaillés.

L'entrée en matière est acceptée par 15 oui, 3 non et 5 abstentions.

Le renvoi de cette proposition devant les commissions des finances et d'aménagement est accepté à l'unanimité – 23 oui.

d) Constitution d'une servitude de distance et de vue droite sur la parcelle 5682, sise à l'angle de route de l'Uche /route de Veyrier (prop. n°19.07)

M. GAVILLET indique que la parcelle en question, d'une surface de 720 m², est située au rond-point vers la Salésienne, et qu'elle sert actuellement de parc pour les chiens. Une demande a été reçue de la part d'un voisin de cette parcelle, lequel souhaite faire une promotion immobilière. Il a besoin de cette servitude car il se trouve en limite de propriété en regard de la loi. Le Conseil administratif ne prévoit pas de construire sur cette parcelle qui, par sa situation, est difficilement constructible. Cette parcelle est plutôt destinée à servir de poche de verdure dans le cadre du projet d'aménagement de la couronne villageoise. Le Conseil administratif propose donc d'approuver la constitution de cette servitude.

M. BERNHEIM indique que le groupe PLR est favorable à l'entrée en matière de cette proposition. Toutefois, certains points méritent d'être étudiés. Il est fait mention d'une servitude de distance et de vue droite, sans autre précision ni détails qui pourraient avoir une influence pour l'avenir de la commune. Une utilisation de la parcelle par la commune, autre que son affectation actuelle, pourrait en effet être envisagée. Outre la question de son utilisation, une contrepartie à l'enregistrement de ladite servitude pourrait être envisagée, en espèce ou en nature, comme par exemple une participation du promoteur ; à un espace de verdure ou tout autre aménagement en faveur des habitants de la commune ; une installation d'un abri pour vélos; une participation aux frais de nettoyage des toilettes pour chiens, affectation actuelle de la parcelle; une participation à l'achat par la commune de "moto-crottes" afin d'être inventifs et créatifs. Pour éviter le débat en plénière, le groupe PLR propose d'entrer en matière et de renvoyer le projet en commission des finances.

Mme BATARDON indique que le groupe Veyrier-Ensemble entrera en matière à condition que la servitude de distance soit bien liée au projet du plan n°26. Elle demande aussi le renvoi de ce projet en commission des finances afin d'évaluer la possibilité d'un dédommagement en faveur de la commune.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Le renvoi de cette proposition en commission des finances et sécurité est accepté par 22 oui et 1 abstention.

7. Propositions des Conseillers municipaux.

a) Appel d'offres. Contrôles interne/externe – Projet de motion.

M. DUC indique que ces derniers mois, plusieurs problèmes sont apparus lors d'appels d'offres pour des marchés publics. D'ailleurs, la fin des travaux de la nouvelle salle communale est toujours bloquée par le tribunal. Une erreur de saisie d'un chiffre pondérant la note d'évaluation des offres des entreprises soumissionnaires a été commise par la commune lors de l'appel d'offres pour les travaux de menuiserie intérieure de la nouvelle salle

communale. Cette erreur de saisie a ouvert une brèche à des recours de la part d'entreprises n'ayant pas obtenu les travaux. Les différents tribunaux ont accordé des effets suspensifs qui bloquent encore actuellement la fin des travaux de cette salle. Au printemps 2018, il avait été expliqué que le service technique de la commune, épaulé par l'entreprise qui pilote les travaux de Grand-Salève, avait toujours produit un travail exemplaire lors d'appels d'offres pour des marchés publics. Suite à ces dysfonctionnements, les groupes PLR et PDC avaient déposé un postulat demandant au Conseil administratif d'expliquer les processus d'appel d'offres en place sur la commune. Le service technique ainsi que le Conseil administratif, suite à ce texte, avaient affirmé que tout serait mis en œuvre pour que ce type de problème ne se reproduise plus. En décembre 2018, un appel d'offres a été déposé par la commune pour l'élaboration d'un plan localisé de quartier. Voici les commentaires publiés par la commission des concours et appels d'offres (Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève) : «Cet appel d'offres a fait l'objet de nombreux échanges avec la ville de Veyrier, ceci pour plusieurs raisons. En effet, sa publication le 24 décembre 2018 s'est faite sur Simap, mais dans un autre canton que Genève, et a donc échappé à des soumissionnaires potentiels». La commune se serait donc trompée de canton. Il s'étonne qu'aucun contrôle n'ait été effectué au sein de l'administration de la commune, et que cette dernière ne se soit apparemment pas fait aider par un mandataire externe lors de l'appel d'offres. Il aimerait savoir si c'est bien le cas. Et si la réponse est positive, si les honoraires de ce mandataire ont été versés. Il rapporte ensuite un autre extrait des commentaires : «De manière générale, cet appel d'offres a généré beaucoup d'incertitudes par ses changements, reports de dates et ne peut être considéré comme exemplaire.» Il ne peut que constater l'absence de tout contrôle interne efficace, ce qui n'est pas acceptable. Il n'est pas permis de gaspiller de l'argent public avec ce type d'erreur qui ouvre la porte aux recours. Le groupe PLR demande en conséquence d'accepter l'entrée en matière de cette motion et de la renvoyer à la commission des finances et sécurité afin qu'elle puisse être traitée en même temps que le point 6b de l'ordre du jour.

M. MARTIN indique que le groupe PDC s'est associé à cette motion, car l'objectif de celle-ci, résumé dans les invites adressées au Conseil administratif, offre l'occasion à l'administration de la commune de revisiter à nouveau les procédures de contrôle en place actuellement, suite aux dysfonctionnements avérés dans un domaine effectivement complexe que sont les appels d'offres. Il ne part pas du principe que rien n'a été entrepris ou ne sera entrepris par le Conseil administratif face à ces situations, la preuve en est avec la proposition faite au point 6b) de l'ordre du jour. Leur demande anticipe également les situations comparables face auxquelles Veyrier va être confronté prochainement, notamment aux projets d'infrastructure à la charge de la commune, qui vont être menés en parallèle avec l'urbanisation de la couronne villageoise et des Grands Esserts. Une partie du Conseil municipal ne demande qu'à être rassurée sur les procédures de contrôle, tant à l'interne qu'à l'externe, afin de s'assurer qu'elles soient bien adaptées à une commune de 12'000 habitants en constante croissance et optimisées pour éviter au maximum des dommages pour la commune en général, que ces dommages soient financiers et/ou d'image. Il recommande par conséquent de renvoyer cette motion au Conseil administratif, même si une partie des réponses aux invites a déjà été fournie par M. GAVILLET. Néanmoins, de même que la proposition 6b) a été renvoyée en commission des finances, il demande un renvoi de cet objet devant cette même commission.

Mme TAGLIABUE indique que la plupart des membres du groupe Veyrier-Ensemble n'entrera pas en matière sur cette motion dans la mesure où bon nombre de points semblent résolus par le point 6b. Néanmoins, elle tient à souligner à titre personnel que cette motion s'adresse

au Conseil administratif *in corpore*, et qu'elle a le mérite de pointer du doigt certains dysfonctionnements jugés comme inquiétants. Il semblerait d'ailleurs que la personne visée par cette motion n'est pas la Conseillère administrative en charge du dicastère en question, mais bel et bien le Conseil administratif et sa gestion du personnel.

L'entrée en matière est acceptée par 13 oui, 5 non et 5 abstentions.

Le renvoi de cette proposition en commission des finances est accepté par 14 oui, 1 non et 7 abstentions.

b) Utilisation des macarons comme solution du stationnement longue durée sur le domaine public – Projet de motion.

M. CHARLES indique qu'avant de présenter les arguments en faveur de ce projet de motion «Utilisation des macarons comme solution du stationnement longue durée sur le domaine public», il souhaite rappeler que l'idée du macaron a été proposée par le groupe socialiste déjà sous la précédente législature. Il tient également à saluer en particulier Mme DESARDOUIN pour sa ténacité et sa résilience. Lors de la séance de la commission des finances du 5 mars dernier, M. BURRI, du bureau BCPH spécialisé dans le domaine de la mobilité, a été entendu. Il dit avoir retenu de cette présentation d'une part la compréhension des raisons qui poussent à modifier l'organisation actuelle du stationnement sur le domaine public et, d'autre part, le fait que le projet de délibération du Conseil administratif (n°18.14) ne propose pas vraiment une solution de parking longue durée. Les raisons qui militent pour une réorganisation du stationnement sur la commune sont multiples. Les places gratuites et à durée de stationnement illimitée se font rares dans tout le canton de Genève. Or ce qui est rare devient attrayant. C'est le principe des vases communicants qui menace l'organisation actuelle. Certaines entreprises et certains particuliers qui recherchent un parking longue durée et gratuit, sont prêts à se déplacer sur tout le territoire cantonal. L'intention de ces derniers n'est pas de trouver une place pour la nuit, car les parkings en zones bleues le permettent déjà. Le danger est que les places à durée illimitée soient occupées pour des durées allant de plus d'un jour à 10 jours, un mois et même au-delà. Il donne ensuite un exemple, celui d'un habitant qui réside en ville et qui trouve tous les soirs une place de parking en zone bleue, mais qui, avant de partir en vacances est prêt à chercher une place longue durée sur tout le territoire du canton. Il s'agit également de prendre en compte l'occupation permanente des places par des entreprises, le jour pour parquer les véhicules privés des employés et le soir pour parquer le véhicule de l'entreprise. La conséquence en est que les résidents de la commune ont de plus en plus de difficulté à trouver des places pour une durée soit temporaire, soit plus longue, que ce soit pour eux-mêmes ou pour leurs hôtes. Pour les signataires de cette motion, la proposition présentée par le Conseil administratif n'offre pas de solution longue durée satisfaisante pour ses propres habitants, même si elle prévient une utilisation abusive de certaines places de parking comme mentionné dans les exemples ci-dessus. Dans l'exposé des motifs, les initiateurs de la motion font référence à un document pour présenter le nombre de places de stationnement, à durée illimitée et totale, qui montre clairement que toutes les zones et centralités de Veyrier sont touchées : Pinchat, Vessy et son plateau, la zone Antoine Martin à Uche et enfin le village. Les initiateurs de la motion estiment qu'il est nécessaire d'offrir aux résidents de Veyrier une possibilité de stationnement longue durée. D'autant plus que certains résidents de la commune habitent de vieilles bâtisses

ou de vieux immeubles qui n'offrent et/ou ne permettent pas de stationnements privés. Pour ces motifs, il leur semble que seuls les macarons offrent une alternative viable de parking de longue durée pour les habitants de Veyrier. Ils demandent en conséquence l'entrée en matière et le vote immédiat sur cet objet, ceci pour permettre au Conseil administratif d'intégrer et d'entreprendre au plus vite les démarches nécessaires pour instaurer les macarons sur le domaine communal, et de définir dans quelles zones ces derniers seront le plus utiles, en sachant qu'ils ne sont pas destinés à l'ensemble du territoire communal.

M. PATEK indique que le PLR a pris connaissance de ce projet de motion qui s'inscrit dans le cadre des débats qui ont lieu en commission des finances concernant le plan de stationnement. Ce nouveau plan, présenté par le Conseil administratif fin 2018, comporte des aspects qui méritent d'être salués, puisqu'il vise à éradiquer le phénomène des voitures ventouses. Cela dit, ce plan pose un problème quant au stationnement de longue durée à destination des habitants de la commune. Il n'est sans doute pas en tant que tel praticable, tant qu'il n'est pas accompagné d'un moyen permettant aux habitants de la commune de stationner à proximité de chez eux dans la durée. Dans le cas éventuel où les macarons seraient ce moyen, encore faudrait-il qu'il soit mieux expliqué, car les informations reçues jusqu'à présent ont été, pour certaines d'entre elles en tout cas, parcellaires ou contradictoires, et les membres du PLR ont beaucoup de peine à savoir si l'introduction des macarons à Veyrier comporterait plus d'avantages que d'inconvénients. Une étude commandée notamment au cours de la législature précédente, a clairement indiqué que l'introduction des macarons au centre du village susciterait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait. Bien sûr, il s'agirait de vérifier si cela est toujours d'actualité. Il conviendrait aussi d'étudier comment la commune, en cas d'introduction du système, gèrerait ce système, à l'aide des APM ou en collaboration avec la Fondation des Parkings, par exemple. Toutes ces questions méritent d'être sérieusement étudiées, et le lieu le plus approprié pour le faire est en commission. Le groupe PLR acceptera donc l'entrée en matière sur ce projet de motion et votera son renvoi en commission des finances pour que son étude précède celle du plan de stationnement, tant il est vrai que l'acceptation des macarons entraînerait inévitablement une révision du plan de stationnement.

M. PINGET indique qu'il y a déjà eu beaucoup de discussions autour de la problématique du stationnement. Il souhaite néanmoins revenir sur le temps que la réflexion a pris pour arriver à la proposition de ce soir. Jusqu'à aujourd'hui la discussion a toujours buté sur une non discussion quant à la mise en place de macarons. Cette motion demande d'envisager sérieusement cette option et il fait confiance au Conseil administratif pour l'étudier sérieusement au moyen de tous les outils dont il dispose. Il ne lui semble par conséquent pas nécessaire de renvoyer la motion en commission, du fait que la question est avant tout d'ordre technique. Il rappelle aussi que les conditions d'attribution des macarons ont changé au cours des années et n'ont plus rien à voir avec la situation passée. Les conditions sont plus adéquates à présent.

M. MARTIN estime que s'il y a une situation inacceptable, validée par le Conseil municipal ainsi que par la population veyrite, c'est bien la problématique des voitures ventouses ou tampons. Si l'utilisation des macarons dans des zones ciblées peut permettre à la fois de résoudre le problème tout en minimisant le mécontentement des habitants de Veyrier, notamment celles et ceux qui n'ont pas de parking adossé à leur logement, qu'il soit propriétaire ou locataire, la solution des macarons, parmi d'autres, vaut la peine d'être

considérée, accompagnée de conditions claires d'attribution afin qu'ils puissent stationner sur la commune de Veyrier. Il n'y a pas d'exhaustivité dans la motion, la plupart seront d'accord pour dire qu'il n'est pas question de transformer Veyrier en "Macarons City", mais il y a la motivation d'incorporer le principe du macaron pour permettre une juste utilisation des places de parking dans des zones sensibles. Le groupe PDC entrera donc en matière et propose le renvoi de la motion au Conseil administratif.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté par 13 oui, 9 non et 1 abstention.

La présidente donne lecture du projet de motion.

Cette proposition est acceptée par 13 oui, 10 abstentions.

Mme DESARDOUIN indique que depuis plusieurs années, le parti socialiste se bat pour ouvrir les yeux des autorités quant à la nécessité d'avoir des macarons pour assurer la tranquillité des Veyrites. Cette position a suscité la moquerie à l'intérieur du Conseil administratif et des partis opposants qui n'ont cessé de répéter que cette démarche était absurde et inutile. Mais le parti socialiste est non seulement cohérent, mais également constant et déterminé. Si ce n'était pas le cas, il ne resterait plus qu'à de se laisser gagner par le mépris que certains affichent pour les besoins des habitants de Veyrier. Le manque de clarté avec lequel le dossier des macarons a été traité d'un bout à l'autre est préoccupant. Le groupe socialiste en est arrivé à se poser des questions quant à l'éventualité de troubles de la compréhension que la motion sur le macaron était en mesure de susciter. Malgré les présentations qui ont été faites par des personnes compétentes en la matière, les résultats restent toujours incompréhensibles et flous. Si le combat semble enfin porter ses fruits, c'est grâce à la pugnacité du groupe socialiste qui va permettre aux habitants de Veyrier de considérer bientôt l'angoisse de l'amende comme un lointain et douloureux souvenir. Les caisses ne seront plus remplies qu'avec l'argent provenant des amendes justifiées, et c'est tant mieux.

M. HUTZLI rappelle que si les macarons ont mis tant de temps à faire leur chemin à Veyrier, c'est que, par le passé, la mauvaise qualité des informations ainsi que l'état des lois en la matière ne permettaient pas de les imposer sereinement. Cela n'est plus le cas, ces deux aspects ont évolué et le terrain semble désormais plus propice à l'installation des macarons sur la commune, à condition bien sûr que les informations fournies par les éventuels intervenants soient claires.

M. DESARDOUIN rappelle à son tour qu'il lui est parfois arrivé de remettre en question sa participation à la commission des finances, tant le dossier semblait ne pas vouloir avancer.

M. PATEK constate que le groupe socialiste fait de ce sujet une affaire personnelle et il rappelle que ce même groupe avait proposé à l'époque l'introduction des macarons dans le centre du village. Le Conseil administratif avait alors commandé une étude qui, dans un autre contexte il est vrai, avait rendu un avis négatif qui se basait sur la considération que les macarons auraient créé plus de problèmes qu'ils n'en auraient résolus. A partir de là, le Conseil municipal avait refusé dans sa majorité la proposition du parti socialiste. Puis l'année

dernière, ce même parti est revenu à la charge, mais avec un projet extrêmement vague, formulé de telle manière qu'il ne pouvait obtenir d'autre réponse que celle qui lui a été faite. Finalement, l'introduction des macarons a été votée et le Conseil administratif va devoir se mettre à l'ouvrage pour répondre à la volonté exprimée par le Conseil municipal. A la suite de quoi, le sujet reviendra sans doute au Conseil municipal, puis en commission où une discussion pourra à nouveau avoir lieu.

8. Questions et divers.

M. MÜLLER tient à remercier, au nom de l'AIV, de l'AIP et des 3'774 pétitionnaires, Mme la présidente d'avoir envoyé à M. Philippe TIECHE, Président du Conseil municipal d'Avully, une lettre concernant la fermeture des offices postaux. Ensuite, il indique être déjà plusieurs fois intervenu au sujet de la déchetterie des Beaux-Champs, qui ressemble souvent à un dépotoir, et dont les déchets sont emportés par le vent et atterrissent dans les champs voisins. Le WWF va organiser une journée d'arrachage de plantes invasives sur la commune. Il serait bon que la commune pense également à nettoyer ces champs pollués.

M. IMBERTI confirme que le lieu est un dépotoir, mais que l'Etat de Genève a récemment envoyé des agents qui ont un peu nettoyé aux abords directs de la décharge, mais pas suffisamment, surtout en raison du vent et de son action toujours renouvelée de dispersion des déchets.

M. MÜLLER demande s'il est possible de limiter les trois places de stationnement qui se trouve devant la déchetterie du Grand-Donzel à 30 minutes afin qu'elles puissent être mise à disposition prioritairement des utilisateurs de celle-ci et non pour du parking de longue durée.

M. MÜLLER demande pourquoi l'intérieur de l'immeuble du Grand-Salève et ses salles de société ne disposent ni du réseau téléphonique, ni du réseau Internet. Il demande aussi quand ces lignes seront établies.

M. GAVILLET prend note de ces remarques et transmettra aux services concernés.

M. CHARLES tient d'abord à remercier l'administration de la commune et à saluer son effort en faveur des recherches d'économies, dont la liste a été récemment présentée en commission des finances. Ensuite, il demande si à l'occasion des 60 ans de l'invasion du Tibet, le 10 mars dernier, le drapeau tibétain a été suspendu à la mairie en signe de solidarité avec le peuple tibétain.

M. GAVILLET répond que cela a été fait, et que la mairie a déjà reçu une lettre de remerciements de la part des Veyrites sensibles à cette cause.

M. PINGET demande si le Conseil administratif a connaissance d'une quelconque prise de position du Conseil fédéral sur la question de l'occupation du Tibet par la Chine, et si la commune elle-même n'a jamais pris position par rapport à cette question.

M. GAVILLET répond qu'en 17 ans de vie politique, il n'a jamais eu vent d'une quelconque demande allant dans ce sens. Quant au Conseil fédéral, il ne peut répondre.

M. PINGET se réjouit de constater que la commune est capable de se manifester publiquement sur des affaires qui ne la concernent en rien.

M. PINGET rapporte des plaintes de certains habitants de la commune concernant la durée des chantiers et l'encombrement de la commune par du matériel de chantier tel que la parcelle 5209 ou encore le chantier de la maison de retraite Les Châtaigniers, qui supprime des places de parking pour le personnel et va engendrer des problèmes à cet égard.

M. GAVILLET répond qu'il est toujours difficile de trouver des endroits à proximité des chantiers pour y entreposer les machines et y aménager des aires de repos pour les ouvriers, sans gêner du même coup les habitants. Concernant la durée des chantiers, le service technique veille à ce qu'ils avancent dans les limites de temps prévu, mais on ne peut guère faire mieux. Quant à la résidence Les Châtaigniers, un IEPA va être construit sur l'ancien parking, avec un garage souterrain où les employés pourront parquer leur véhicule.

M. MARTIN indique que, lors du dernier Conseil municipal du 22 janvier, M. PINGET s'est exprimé sur le centime additionnel de la manière suivante : «La réflexion sur la situation financière de la commune a été biaisée par l'attachement de tous les partis à l'exception du parti socialiste, au maintien du taux de centime additionnel à 38.» Il indique que le procès-verbal reflète fidèlement ses propos, mais en revanche, il demande que soit rajouté au procès-verbal que, lors du Conseil municipal de novembre 2018, le vote pour l'augmentation du centime additionnel a été refusé par 13 voix contre 11 en faveur de cette augmentation, ces 11 voix provenant de l'entier du parti socialiste et du PDC, et pour atteindre les 11 voix favorables, de 4 votes en provenance de Veyrier-Ensemble et du PLR. Dire que cette augmentation du centime a été balayée par les partis de droite ne reflétait de loin pas la réalité du vote qui a eu lieu dans cet hémicycle.

Mme TAGLIABUE indique que le groupe Veyrier-Ensemble déplore la décision de la commission d'information de supprimer le poste de pigiste qui intervenait dans le Journal de Veyrier pour rapporter les différentes interventions entendues lors des séances du Conseil municipal, d'autant que cette personne apportait un regard neutre sur les questions traitées, et que le travail sera désormais plus important pour les commissaires.

Mme ROSTAN répond que l'intention de la commission d'information était d'apporter des innovations au mode de fonctionnement du Journal de Veyrier, en instaurant par exemple un simple compte-rendu des décisions prises lors des séances du Conseil municipal, puis en y ajoutant une tribune des partis dans laquelle chaque parti aurait eu toute latitude pour s'exprimer. Cette formule a déjà fait ses preuves dans de nombreuses communes genevoises. Cela dit, il a été discuté au niveau du Conseil administratif de ne pas initier tout de suite ces changements, compte tenu de la proximité des élections qui va occuper beaucoup le personnel de la mairie. A la prochaine séance de la commission d'information du 1er avril, il sera donc discuté de revenir à la situation qui a prévalu jusqu'à présent, avec notamment la conservation du poste de pigiste.

M. SCHAFFHAUSER remercie Mme TAGLIABUE de son intervention et dit que le groupe PLR partage la même sensibilité sur ce sujet. L'engagement d'un pigiste apporte en effet plus de vie et d'objectivité au journal, en offrant aux lecteurs un point de vue neutre sur les interventions des Conseillers, ce qu'une tribune des partis ne permettrait sans doute pas

autant. Il se montre donc satisfait de la proposition du Conseil administratif de revenir au statu quo en ce qui concerne le Journal de Veyrier.

M. PINGET, en tant que président de la commission d'information, explique qu'il a organisé une consultation des membres de la commission de manière à ce que la question de la refonte du Journal de Veyrier soit répercutée dans les différents groupes politiques avec une date butoir pour les réponses qui est en l'occurrence demain. Ces réponses sont pourtant d'ores et déjà connues, et elles reflètent ce qui a été dit, à savoir la remise en question des hypothèses de travail qui avait été faite, et le retour au statu quo.

Mme ROSTAN tient à remercier les membres de la commission d'information et plus particulièrement M. PINGET pour leur ouverture d'esprit, et vante la manière dont la commission est présidée, dans une atmosphère amicale et constructive qui change beaucoup de celle de la commission antérieure, où les débats étaient souvent houleux.

M. DUC demande ce qu'il va advenir de la partie arrière de Grand-Salève 2, où la piste de course a été remplacée par un parking à ciel ouvert qui autorise les voitures à venir très près des terrains de sport, mettant en danger les enfants qui sortent notamment de leur cours de natation. Un aménagement a déjà été fait mais n'est pas encore suffisant.

Mme ROSTAN répond qu'un arrêté a été demandé au département cantonal concerné afin d'interdire le passage et le parking des véhicules à cet endroit, ce qui permettra à la police municipale d'agir.

M. PAUTEX déplore l'acte de vandalisme qui a été perpétré le week-end dernier contre la bulle du tennis située au Grand Donzel. Cette dernière a en effet été crevée.

Mme MATTHEY rapporte des remarques de certains habitants concernant l'état lamentable du petit pont situé dans le Bois de Fin, près du dépôt des troncs d'arbre, et demande si la commune peut y remédier.

M. GAVILLET prend note de cette remarque.

La présidente transmet la présidence au vice-président.

La présidente demande si le bus 48 pourra passer par le chemin du Bois-Gourmand actuellement en travaux au croisement avec la route Antoine-Martin, car le chemin lui paraît bien étroit.

M. GAVILLET répond que les services de l'Etat concernés ont déjà assurés à la commune que les bus pourront en effet passer. Une réponse plus détaillée sera donnée à la prochaine séance du Conseil municipal.

La présidente demande si Mme LUTHI a rencontré M. DAL BUSCO et quelle option a été finalement retenue concernant la pétition «Pour une route Antoine-Martin sécurisée et résidentielle».

M. GAVILLET répond qu'il ne possède pas les détails sur cette question, mais il sait qu'elle a

été un temps suspendue au sein des services de l'Etat pour cause d'élection. Par contre, il est en mesure d'assurer que le magistrat nouvellement élu, M. DAL BUSCO, l'étudie attentivement. Il s'engage enfin à apporter de plus amples détails sur cette question dans un proche avenir.

La présidente reprend la présidence.

La séance est levée à 21h37.

La secrétaire générale

Le secrétaire
du Conseil municipal

La présidente
du Conseil municipal

Pascale Lipawsky

Jacques Charles

Barbara Gremaud